

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région Formation - Visa sanitaire et social	524

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Santé publique,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les articles 53, 54 et 73,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019, approuvant la convention type relative à la mise en œuvre et au financement de formations sociales pour l'année civile 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 mai 2020, approuvant l'avenant n°1 à la convention avec l'association régionale de l'institut de formation en travail social - Pays de la Loire (ARIFTS) relative à la mise en œuvre et au financement de formations sociales pour l'année civile 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention avec l'association centre de formation et recherche à la relation d'aide et de soins (CEFRAS),
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

Détermination de la subvention définitive 2020 allouée à deux organismes gestionnaires d'instituts de formations initiales en travail social conventionnées par le Conseil régional des Pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention définitive pour l'année 2020 à l'Association régionale pour l'institut de formation en travail social-Pays de la Loire (ARIFTS) à 6 003 737 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 195 355 €,

APPROUVE

La cessation de la procédure d'avances à compter du 31 octobre 2020 inclus,

APPROUVE

l'avenant n° 2 à la convention avec l'ARIFTS relative à la mise en œuvre et au financement de formations sociales pour l'année 2020, joint en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer cet avenant.

ATTRIBUE

une subvention définitive pour l'année 2020 à l'Association centre de formation et recherche à la relation d'aide et de soins (CEFRAS) à 1 137 600 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 81 570 €,

APPROUVE

l'avenant n° 2 à la convention avec l'association CEFRAS relative à la mise en œuvre et au financement de formations sociales pour l'année 2020, joint en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer cet avenant.

Aide aux repas des apprenants de la Cité de formation santé social Marion Cahour à Rezé

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire exceptionnelle d'un montant de 100 000 € à l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales ADAPEI Loire-Atlantique (ADAPEI 44) pour le déploiement d'un service de restauration aux apprenants au sein de la cité de formation santé/social Marion Cahour à Rezé,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 100 000 €,

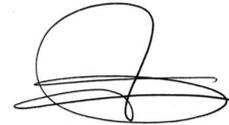
APPROUVE

la convention à conclure avec l'ADAPEI 44, jointe en annexe 3

AUTORISE

la Présidente à signer cette convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs